

Rapport de la Présidente

Séance publique du
lundi 6 novembre 2017

12^{ème}Commission
N°CD-2017-5-12-6

Service instructeur

Direction des Ressources Humaines et de la
Communication Interne

Service consulté

LES RESSOURCES HUMAINES

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- d'approuver la création et la suppression d'un certain nombre d'emplois afin de permettre la réorganisation de la Direction de l'Education, de la Culture et des Sports (DECS) ;
- de procéder à la réactualisation du tableau des emplois de la collectivité compte tenu de la révision de certains cadres d'emplois statutaires dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) ;
- d'autoriser, en cas d'échec de la procédure statutaire, le recrutement d'agents contractuels pour un certain nombre d'emplois inscrits au tableau des emplois ;
- de prendre acte du plan de formation pour l'année 2017.

I. CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Comme vous le savez, l'administration départementale s'est engagée à moderniser son organisation pour gagner en efficacité, transversalité et lisibilité et ainsi mieux répondre aux enjeux politiques et budgétaires qui sont les nôtres dans le contexte actuel.

Ces réorganisations interviennent progressivement les unes après les autres ; leur mise en œuvre nécessite un ajustement des emplois supposant la création d'emplois compensée par la suppression d'autres emplois.

Les créations et suppressions d'emplois qui vous sont proposées dans le cadre du présent rapport résultent principalement de la réorganisation de la Direction de l'Education, de la Culture et des Sports (DECS), laquelle permettra notamment à la direction de :

- clarifier les périmètres d'intervention respectifs de ses services et leurs relations ;
- développer davantage l'ingénierie de projets culturels départementaux ;

- améliorer la mise en œuvre des orientations politiques dans les domaines relevant de ses compétences et de mieux valoriser l'action du Département.

Le détail de ces créations et suppressions d'emplois figure en annexe I et I bis du présent rapport. Les suppressions d'emplois ont été soumises à l'avis du Comité technique paritaire (CTP) du 5 octobre 2017.

Les crédits correspondants aux créations d'emplois sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois de notre collectivité est modifié en conséquence.

II. ACTUALISATION DE LA COTATION DE CERTAINS EMPLOIS

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), les cadres d'emplois, ci-après, ont été modifiés réglementairement.

Le décret n° 2017-502 du 6 avril 2017 a modifié les dispositions statutaires applicables aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine et aux bibliothécaires territoriaux en créant un grade d'attaché principal de conservation du patrimoine et un grade de bibliothécaire principal.

Désormais, le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine comprend les grades de :

- attaché territorial de conservation du patrimoine ;
- attaché territorial principal de conservation du patrimoine.

Quant au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, celui-ci comprend dorénavant les grades de :

- bibliothécaire territorial ;
- bibliothécaire territorial principal.

Le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 a modifié les dispositions statutaires applicables aux attachés territoriaux en créant un grade d'attaché hors classe.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux comprend ainsi les grades de :

- attaché territorial ;
- attaché territorial principal ;
- directeur territorial (grade en voie d'extinction) ;
- attaché hors classe.

Le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 a modifié les dispositions statutaires applicables au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le premier décret a, entre autres, changé les conditions d'accès au grade d'ingénieur hors classe, à accès fonctionnel, en élargissant la liste des emplois permettant d'y accéder.

Le nouveau cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux comprend les grades de :

- ingénieur territorial ;
- ingénieur territorial principal ;
- ingénieur hors classe.

Pour mémoire, chaque emploi inscrit au tableau des emplois de la collectivité fait l'objet d'une cotation assortie de grades afin de répondre notamment à l'exigence de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant (...). La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé (...)* ».

Aussi, il convient de modifier le tableau des emplois de la collectivité afin de le rendre conforme à ces nouvelles dispositions réglementaires en intégrant :

- le grade d'attaché territorial principal de conservation du patrimoine dans la cotation de l'emploi de chef de service adjoint des archives départementales ;
- le grade de bibliothécaire territorial principal dans la cotation des emplois de chef de service adjoint du service de la lecture publique ;
- les grades d'attaché territorial hors classe et d'ingénieur territorial hors classe dans la cotation des emplois de directeur.

Un récapitulatif de ces nouvelles cotations figure en annexe II du présent rapport.

III. RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS

Les emplois inscrits au tableau des emplois ont vocation à être pourvus en priorité par des fonctionnaires. Toutefois, en raison des besoins des services concernés, la procédure de recrutement par voie statutaire peut à certaines occasions s'avérer infructueuse.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir les emplois énoncés dans l'annexe III et selon les détails y figurant.

Ces postes sont vacants au tableau des emplois de la collectivité et les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

IV. PLAN DE FORMATION

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pose les principes de la formation au sein de la fonction publique territoriale.

L'article 164 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 précitée en :

- intégrant dans le périmètre du plan de formation les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;
- prévoyant que le plan de formation soit dorénavant présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité.

Aussi, afin de se conformer à cette dernière modification, vous trouverez pour votre information le plan de formation pour l'année 2017, accompagné du bilan de formation pour l'année 2016, en annexe IV. Ces documents ont été présentés au CTP de l'administration départementale, le 29 juin 2017, après une présentation en commission formation, le 20 juin 2017.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver la création et la suppression des emplois listés à l'annexe I et I bis du présent rapport et de modifier le tableau des emplois de la collectivité en conséquence ;
- d'approuver l'actualisation du tableau des emplois de la collectivité compte tenu de la modification de la cotation de certains emplois précisée en annexe II du présent rapport suite à la révision réglementaire de certains cadres d'emplois ;
- d'autoriser, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents contractuels, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au vu des besoins du service, pour les emplois mentionnés dans l'annexe III du présent rapport ;
- de prendre acte du plan de formation pour l'année 2017 figurant en annexe IV du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT